

# A-T-ON ENCORE BESOIN DE PROFESSEURS AGRÉGÉS ?

Des professeurs de plusieurs établissements de l'académie de Bordeaux ont été surpris de se voir « invités » à discuter avec deux Inspecteurs Généraux (IG), missionnés par le ministère, sur « des spécificités du corps des agrégés ». Pourquoi une telle démarche ?

## REMISE EN CAUSE DES DISCIPLINES

Selon leur statut, les professeurs agrégés « participent aux actions d'éducation principalement en assurant un service d'enseignement », dans leur discipline.

Les disciplines sont de plus en plus contestées. Leur part a été réduite dans le concours du CAPES. Selon le rapport du Conseil national de l'Education nationale, si l'Ecole a toujours vocation à transmettre des « *compétences académiques fondamentales* », l'accent doit désormais être mis sur « *les aptitudes comportementales et les compétences sociales, incluant l'estime de soi, le sentiment d'efficacité personnelle, la coopération et la citoyenneté* ». En outre, selon les IG en mission à Bordeaux, « *la plus-value disciplinaire originelle se dissout avec le temps.* »

## REMISE EN CAUSE DES CONCOURS

Les professeurs agrégés ont réussi un concours difficile. Or ce modèle fait l'objet de vives critiques. La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, a déclaré sur France Inter, le 27 mars 2022, souhaiter que désormais « *le métier compte plus que le diplôme initial* ». La fin du CAPES et de l'emploi à vie pour les professeurs sont annoncés dans une grande réforme de l'Education nationale. La loi dite de Transformation de la Fonction publique prévoit que les emplois permanents de l'Etat puissent désormais être occupés par des contractuels, ce qui explique le faible nombre de postes mis aux concours.

Si l'objectif officiel est de « *diversifier les viviers de recrutements* » et de privilégier les missions contre les qualifications, la motivation réelle est de baisser le coût du travail en réduisant les droits des personnels.

## REMISE EN CAUSE DES AGRÉGÉS

La Cour des Comptes considère qu'« *il n'est pas raisonnable de faire intervenir des agrégés devant les mêmes classes que les enseignants certifiés et avec des obligations de service et un traitement différents (15 heures contre 18 heures et un traitement supérieur de 25 % pour les agrégés par rapport aux certifiés).* »

Cela signifie que soit les agrégés se verront confier des tâches supplémentaires spécifiques (« *c'est une piste* » selon les IG à Bordeaux), soit leur temps de travail sera aligné sur celui des certifiés. La Cour des Comptes exige, par exemple, que le service des agrégés affectés en collèges soit porté à 18 heures.

Après le référentiel unique de compétences des métiers du professorat et de l'éducation, après les grilles d'évaluation PPCR uniques à tous les corps, après l'exigence d'un niveau unique, le master 2, pour s'inscrire aux différents concours de professeurs, après la fusion prévue en décembre 2022 des différentes CAP en une commission administrative paritaire unique pour les différents corps enseignants du second degré, il s'agit d'une étape supplémentaire dans la marche forcée vers le corps unique. Cette mesure signifie aussi la fin de la gestion nationale des agrégés, des traitements différents d'une académie à l'autre, l'inspection des professeurs de CPGE par les IPR et non plus par les IG.



## LE SNFOLC REVENDIQUE :

- ▶ le maintien des concours de recrutement de l'Education nationale ;
- ▶ l'abrogation de la réforme de la mastérisation ;
- ▶ le respect des spécificités des différentes catégories de professeurs et de leur statut : salaire, temps de travail ;
- ▶ la non remise en cause des retraites et du Code des pensions civiles et militaire de retraites.